



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PORTIQUE DU CASINO
RUE GAMBETTA

SUR L'ENSEMBLE DES PLACES DE PARKING EN EPI
DEVANT ET DE CHAQUE COTÉ DU N°18 RUE GAMBETTA
(DANS LE CADRE D'UNE LIVRAISON DE MATERIAUX AU N°18 RUE GAMBETTA

LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

PL/BM
APM 22/2766

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par Monsieur Michaël LEFEVRE (propriétaire) demeurant au n°18 rue Gambetta à 17200 ROYAN, en date du 21 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le stationnement d'un camion pour effectuer la livraison et la manutention de « placoplâtre », l'arrêt et le stationnement seront interdits, le lundi 21 novembre 2022, de 08h00 à 17h00, sur le lieu suivant :

- devant et de chaque côté du n°18 rue Gambetta « portique du Casino », selon plan joint.
- cet emplacement ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion de livraison.

ARTICLE 2 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le demandeur, et seront mises en place au plus tard, le vendredi 18 novembre 2022.

- Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 11,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 26,80 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 08-11-2022

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 novembre 2022

MISE EN LIGNE LE 08-11-2022

Département :
CP : 17
Commune :
RO :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-rochelle@dofip.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

